

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°40 du 6 juin 2019

Présents: M.GIVERNET, MATHEY, SŒUR, RYMPEL, DESCHAMP, MOSCATO.

COURRIERS

Club PARAY, courriel du 11/06/2019 ayant pour objet la composition des groupes. Pris note.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

SENIORS

MONTEES DESCENTES SAISON 2019/2020

(Sous réserve des dossiers en cours et des engagements)

ENGAGEMENTS DANS FOOTCLUB AVANT LE 10 JUILLET 2019 et le 20 AOUT 2019 pour la D4.

Accèdent de R3 : LA CLAYETTE, ST MARCEL 2, ABERGEMENT DE CUISERY, MERVANS.

Championnat de D1 : 24 équipes

Maintenus :

SANVIGNES2, ST SERNIN2, S.V.L.F, LOUHANS CUISEAUX3, LA CHAPELLE de GUINCHAY2, CHAUFFAILLES, U.S.B.G 2, GENELARD-PERRECY, LUX, OUROUX, St REMY, RULLY, DUN SORNIN, St VINCENT, LESSARD en BRESSE, RIGNY,

Rétrogradés de R3 :

PALINGES, SUD FOOT71

Accèdent de D2:

CIRY, MONTCHANIN2, GERGY, SENNECE les MACON, SPORTING MACON, CRISSEY.

Championnat de D2 : 48 équipes

Maintenus :

NEUVY, TOULON, BOIS du VERNE, St VALLIER, VITRY en CHAROLLAIS, POUILLOUX, LES GACHERES, GILLY, DIGOIN FCA2, CHAGNY, LE CREUSOT2, CHATENOY2, ETANG, BLANZY, MONTCENIS, EPINAC, LE BREUIL2, DEMIGNY, CHATEAURENAUD, St USUGE, St BONNET en BRESSE, R.C BRESSE SUD2, EPERVANS, St MARCEL3, I.S.B.N, BUXY, LA ROCHE VINEUSE, CLESSE, FLACE MACON, PARAY3, CLUNY US2, ESPAC, VARENNE St YAN, SUD FOOT2.

Rétrogradés de D1 :

AUTUN FC, BOURBON, CRECHES, CHALON ACF2.

Accèdent de D3 :

CHASSY MARLY OUDRY, MARMAGNE, GIVRY St DESERT, TEAM MONTCEAU, CHARRETTE, BRANGES, St MARTIN SENOZAN, SALORNAY, DOMPIERRE MATOUR, S.G.P.B.

Championnat de D3 : 86 équipes

Maintenus

ABERGEMENT Ste COLOMBE, AUTUN FC2, BUXY2, CERAMISTES DIGOIN, CHAGNY2, CHATEAURENAUD2, CHATENOY3, CHAUFFAILLES2, CIRY2, CLUNY US3, CONDAL, RC BRESSE SUD3, EPERVANS2, FONTAINES, GENELARD-PERRECY2, GRURY-ISSY, LES GUERREAUX-LA MOTTE, IGE2, IGORNAY, JONCY, LA CLAYETTE2, LA ROCHE VINEUSE2, LAIZE, LE BREUIL3, LESSARD en BRESSE2, MELLECEY MERCUREY, MERVANS2, MONTCEAUX ETOILE, MONTCENIS2, MONTCHANIN3, MOROGES, NEUVY2, ORION, OUROUX2, PALINGES2, REVERMONTAISE, RIGNY2, ROMANECHÉ, RULLY2, S.V.L.F2, SAGY2, SAILLENARD, SANCE, SANVIGNES3, SENNECE les MACON2, SENNECEY le GRAND2, SEVREY, SIMARD, SPORTING MACON2, ST AGNAN, St FORGEOT, St GERMAIN du BOIS, St REMY2, St SERNIN3, St USUGE2, St VINCENT2, SUD FOOT3, TRAMAYES, UXEAU, VARENNE St YAN2, VARENNE le GRAND, VARENNE St SAUVEUR, VENDENESSE les CHAROLLES, VENDENESSE sur ARROUX, VERDUN.

Rétrogradés de D2 :

DUN SORNIN2, TORCY ASJT, LUX2, St LEGER sur DHEUNE, CUISEAUX CHAMPAGNAT, St MARTIN en BRESSE, HURIGNY, CRECHES2.

Accèdent de D4 :

J.S MACON2, CLESSE2, SORNAY2, S.G.P.B 2, FLAMBOYANTS, CRISSEY2, TEAM MONTCEAU2, BLANZY2, St LEGER les PARAY, BRANGES2, CHALON PORTUGAIS, ANTULLY, I.S.B.N 2.

Rétrogradés de D3 :

LES GACHERES 2, TORCY ASJT 2, ETANG 2, ANFE 1, CHAMPFORGEUIL, CHALON ACF 3, BOIS DU VERNE 2, PERRECY 2, GERGY 2, BANTANGES 2, BEAUREPAIRE, FLACE 2, LA CHAPELLE 3, DUN SORNIN 3

FEMININES

Match 54268.2 MONTCEAU 1 – SALORNAY 1 D2B match arrêté a la 30^{ème} minute.

La commission demande un rapport à l'arbitre sur les circonstances de l'arrêt du match sous huitaine.

Match 54473.1 SAGY – MELLECEY MERCUREY du 08/06/2019 U15F D1B

Forfait déclaré dans les délais de MELLECEY MERCUREY

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à MELLECEY MERCUREY

Amende : 15€ au club de Mellecey Mercurey.

Match ESPAC-BLANZY FEMININE2 U15F B du 11/05/19.

Attendu que l'équipe A de BLANZY FEMININE a déclaré forfait ce jour là, de ce fait, l'équipe B est automatiquement forfait. La commission donne match perdu par forfait à BLANZY FEMININE2, 0/3 buts ; -1point, pour en reporter le bénéfice à l'équipe de l'ESPACE.

Amende 15€ au club de BLANZY FEMININE.

JEUNES

Retour de Discipline HL2S 3 – JS MACONNAISE 2 U13 D3A du 30/03/19.

Suite à retour de la commission de discipline donnant match perdu par pénalité à l'équipe de J.S MACON, la commission entérine la décision.

Amende 100€ par joueur non licencié, soit un total de 11joueurs x100= 1100€ au club de J.S MACON.

Retour de Discipline DUN SORNIN 1 – RIGNY 1 U18 D3 A

Suite à retour de la commission de discipline donnant match perdu par pénalité à l'équipe de DUN SORNIN1, la commission entérine la décision.

Amende 100€ pour joueur non licencié au club de DUN SORNIN.

Match 54879.1 CHAUFFAILLES 1 – JONCY 1 du 08/06/2019 U15 D3A

Forfait non déclaré dans les délais de CHAUFFAILLES

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à CHAUFFAILLES

Amende : 30€ au club de CHAUFFAILLES.

Match 54927.1 BUXY 2 – EPERVANS 1 du 08/06/2019 U15 D3B

Forfait non déclaré dans les délais d'EPERVANS

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à EPERVANS

Amende : 30€ au club d'EPERVANS.

Le Président

A. GIVERNET

Le secrétaire

J.P MATHEY

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.